



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AS BERCK VOLLEY BALL

Table des matières

Article I.	ADHESION.....	3
I.1	Conditions d'adhésion	3
I.2	Licences.....	3
I.3	Mutations	3
I.4	Familles	3
I.5	Bénévoles du club	3
Article II.	ASSURANCE ET SECURITE.....	3
II.1	Assurance	3
II.2	Sécurité des pratiquants.	3
Article III.	REMBOURSEMENTS DES FRAIS.....	4
III.1	Frais de déplacement.....	4
III.2	Autres frais	4
III.3	Procédure de remboursement	4
Article IV.	PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS.....	4
IV.1	Autorisations	4
IV.2	Mineurs	4
IV.3	Sélections des joueurs	4
IV.4	Assiduité	4
IV.5	Absences.....	5
Article V.	DISCIPLINE.....	5
V.1	Accès aux locaux et règles d'usage	5
V.2	Comportement pendant les entraînements et compétitions	5
V.3	Sanctions disciplinaires	5
V.4	Signalement et comportements inappropriés	5
Article VI.	EFFETS PERSONNELS	6
Article VII.	EQUIPEMENTS ET TENUES.....	6
VII.1	Remise et entretien des équipements.....	6
VII.2	Tenue en déplacement et caution	6

Article I. ADHESION

I.1 Conditions d'adhésion

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et règlement intérieur de l'AS Berck volley ball consultables sur le site internet du club :

<https://asberckvolley.kalisport.com>

I.2 Licences

La création ou le renouvellement des licences se fait en ligne sur le site internet <https://my.ffvolley.org> et le paiement via Helloasso

I.3 Mutations

Le joueur muté devra payer le coût de sa mutation en plus de sa licence. En résignant au club la saison suivante, le coût de sa licence sera diminué de 50 % de la mutation, puis de 30 % l'année suivante et enfin de 20 % l'année N+3. Le licencié devra en faire la demande auprès du secrétaire du club.

I.4 Familles

Si plusieurs membres d'une même famille sont inscrits au club, la licence du deuxième sera diminuée de 10 %, le troisième de 15 % et les suivants de 25 %.

I.5 Bénévoles du club

Les bénévoles qui rendent régulièrement des services au club se verront offrir leur licence sur décision du bureau directeur

Article II. ASSURANCE ET SECURITE

II.1 Assurance

- Tout licencié est couvert par une assurance responsabilité civile dès sa présence dans l'enceinte du gymnase (non compris le trajet du domicile au gymnase et du gymnase au domicile).
- Elle les couvre aussi dans tous les déplacements organisés, tels que : tournois, matchs amicaux, matchs de championnat etc.... et ceci à partir du lieu de rendez-vous en vue du déplacement et ce jusqu'au retour en ce même lieu. Le retour du licencié jusqu'à son domicile n'est pas pris en compte.
- Pour les mineurs, les parents seront donc priés de reprendre leur enfant au point de rendez-vous

II.2 Sécurité des pratiquants.

Pour assurer la sécurité des licenciés, le port de bijoux (chaînes, bracelets, montres, bagues, boucles d'oreille, ...) est à éviter. Dans le même but, le port de protection, type genouillères, est vivement recommandé pour les entraînements et compétitions. De même des chaussures adaptées au sports en salle sont indispensables pour prévenir des blessures et sur demande de la municipalité pour la pratique du volley-ball dans leurs structures

Article III. REMBOURSEMENTS DES FRAIS

III.1 Frais de déplacement

- Sauf accord préalable du comité directeur, seuls seront pris en compte les frais de trajet aller/retour à raison de deux véhicules personnels maximum par déplacement en l'absence de moyen de transport collectif. Le tarif de remboursement est établi par le comité directeur et évalué chaque année.
- Pour les transports collectifs, le carburant dépensé sera remboursé sur justificatif. Le plein devra être vérifié au départ et complété au retour.

III.2 Autres frais

Aucune dépense ne peut être engagée pour ou au nom de l'association sans mandat ou accord préalable du comité directeur.

III.3 Procédure de remboursement

- Toute demande de remboursement, accompagnée de ses justificatifs (carburant, péage, facture, etc.), devra obligatoirement être établie sur le formulaire de demande de remboursement disponible sur le site internet du club : <https://asberckvolley.kalisport.com>
- Le licencié peut également choisir de faire don de ses frais au club, qui lui remettra une attestation ouvrant droit à des crédits d'impôt.

Article IV. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

IV.1 Autorisations

La participation aux entraînements, aux matchs amicaux, aux matchs de championnat ou aux tournois, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents dont la licence a été validée par la Ligue. Les entraîneurs doivent donc vérifier sur leur espace myFFvolley que les licences de leurs joueurs sont validées.

IV.2 Mineurs

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de ceux-ci.

IV.3 Sélections des joueurs

Chaque entraîneur construit son collectif selon ses critères de sélection afin d'obtenir le meilleur résultat. La sélection aux matchs ou autres compétitions relève donc de la responsabilité de l'entraîneur et ne doit pas faire l'objet de discussions.

IV.4 Assiduité

Sauf raison valable ou accord de l'entraîneur, l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions est obligatoire. Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération ni à remboursement.

IV.5 Absences

- Licencié

Toute absence non valable aux entraînements et aux compétitions peut donner lieu à une suspension de compétition.

Par respect pour son équipe et son encadrement, le joueur indisponible doit prévenir son responsable de son absence le plus tôt possible.

- Cadre

Un responsable est désigné par le Comité Directeur pour chaque créneau d'entraînement. En cas d'absence, celui-ci devra pourvoir à son remplacement et en informer un membre du bureau. À défaut, l'entraînement sera supprimé.

Article V. DISCIPLINE

V.1 Accès aux locaux et règles d'usage

Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants, entraîneurs et dirigeants.

V.2 Comportement pendant les entraînements et compétitions

Le respect, la correction, la politesse durant les entraînements et les compétitions sont de rigueur. Cela concerne les pratiquants comme l'encadrement.

En compétition, il est interdit de contester les décisions de l'arbitre. Seul le capitaine au jeu peut s'adresser à lui, uniquement pour lui demander d'expliquer une décision qui n'a pas été comprise. L'arbitre peut sanctionner le non-respect de ces règles.

V.3 Sanctions disciplinaires

L'entraîneur a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure de l'entraînement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Le Comité Directeur sera informé en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. Les deux parties seront reçues par le Comité Directeur, qui statuera sur les suites à donner.

Chaque adhérent est tenu de se conformer au règlement de la salle dans laquelle il se trouve, y compris en déplacement.

V.4 Signalement et comportements inappropriés

La présence de personnes non licenciées n'est pas autorisée dans les installations sportives utilisées pendant les entraînements, même si elles accompagnent un licencié.

Toute violence ou comportement inapproprié, qu'ils soient verbaux, physiques ou psychologiques, sont inacceptables et doivent faire l'objet d'un signalement auprès des instances du club.

Tout adhérent dont l'attitude pourrait porter préjudice au club ou à son image sera convoqué en Commission de Discipline et exposé à des sanctions.

Article VI. EFFETS PERSONNELS

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte des installations sportives utilisées. Il est donc fortement déconseillé d'amener ou de laisser sans surveillance des objets de valeur.

Article VII. EQUIPEMENTS ET TENUES

VII.1 Remise et entretien des équipements

Chaque adhérent participant aux compétitions se verra remettre un équipement en fonction de son équipe.

Cet équipement devra être entretenu par l'adhérent et disponible à chaque compétition dans un état convenable jusqu'à la fin de la saison.

VII.2 Tenue en déplacement

L'adhérent en déplacement avec son équipe sera tenu de porter la tenue prévue à cet effet.

Le Comité Directeur AS Berck Volley

PAQUEZ Michel-Président, FUMAROLI Marine-Trésorière, DELPIERRE Thibault-Secrétaire,
DELPierre Franck-Vice-président.